

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-deux, 31 mai 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : Jeudi 25 mai 2023

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.

Membres absents : CUQ Christian, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs, OULET CORBERA Emmanuelle, ZANETTI Julien.

Procuration : CUQ Christian à MORU Roland, FRADET Olivier à BUZZINO Nathalie, FRANCOIS MILHORAT Valérie à FOUCART Gauthier, MONCOSI BUSQUE Anaïs à BEAUD Edvine

Secrétaire de séance : FOUCART Gauthier

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

- **Pour – 11 :**
 - Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - Procuration : CUQ Christian, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.
- **Contre – 0 ;**
- **Abstention – 0 ;**

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est adopté.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOUCART

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil que chaque année, Orange, propriétaire des réseaux télécoms, paye à la commune une redevance pour les artères souterraines et aériennes qui sont sur son territoire. Cette redevance doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Selon les articles R.20-45 à R.20-45 du Code des postes et des communications électroniques, le Conseil municipal peut soit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année, soit prévoir une délibération de principe qui fixera le montant de l'année à venir et les modalités de la révision.

Les redevances ont été calculées comme suit :

Artères souterraines	
46,95€ x 0,488KM	22,91€

Artères aériennes	
62,60€ x 14,910KM	933,36€

Le montant dû est donc de 956,27€.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- Approuver le montant de la redevance de 956,27€ ;
- D'autoriser le Maire à liquider et ordonnancer ce montant.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles R.20-45 à R.20-55 ;

Considérant que le montant des redevances doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Sur le rapport du Troisième Adjoint présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- **Pour** - 11 :

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - Procuration : CUQ Christian, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.
- **Contre – 0 ;**
 - **Abstention – 0.**

DELIBERE

Article 1 :

Fixe les redevances tels que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Charge le Maire de liquider et ordonnancer les recettes.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOUCART

3. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Cette décision est uniquement due à un mouvement comptable, en aucun cas à une mauvaise prévision budgétaire. Il se trouve que Madame LALANNE, qui loue l'appartement communal, a payé 13 mois de loyers en 2022. Il convient donc de la rembourser d'un mois. Or, aucun crédit n'a été prévu à l'article nécessaire à ce remboursement. C'est la raison pour laquelle la décision modificative est soumise au Conseil municipal comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	315 042.41 €	-600.00 €	600.00 €	315 042.41 €
011 Charges à caractère général	315 042.41 €	-600.00 €	0.00 €	314 442.41 €
612/011	10 000.00 €	-600.00 €	0.00 €	9 400.00 €
67 Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €
673/67	0.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	174 453.84 €	0.00 €	0.00 €	174 453.84 €
Total général des recettes d'investissement (1)	174 453.84 €	0.00 €	0.00 €	174 453.84 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	831 858.41 €	-600.00 €	600.00 €	831 858.41 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	831 858.41 €	0.00 €	0.00 €	831 858.41 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Il informe aussi le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour payer la facture des travaux de l'église, qui s'élève à 27 807€. La décision modificative est soumise au Conseil municipal comme suit :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				58 035.73 €	-15 000.00 €	-15 000.00 €
212/21	Agencements et aménagements d	Invest.	D				0.00 €	-12 850.00 €	-12 850.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cou	Invest.	D				0.00 €	27 850.00 €	27 850.00 €
612/011	Redevances de crédit-bail	Fonc.	D				0.00 €	-600.00 €	-600.00 €
673/67	Titres annulés (sur exercices antér	Fonc.	D				0.00 €	600.00 €	600.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la DM comme présentée ci-dessus.

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

Madame Nathalie BUZZINO demande si le loyer de Christine va être modifié à la suite de son départ à la retraite.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui sera débattu. Il souligne que l'objet initial du bail était de fournir un logement à l'épicière avec un loyer préférentiel. Cela ne veut pas dire que le loyer doit augmenter de manière exponentielle, mais la question se pose.

Monsieur Gauthier FOUCART précise, quant à la prestation des travaux de rénovation, que toute la prestation a été faite.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget de la commune ;

Sur le rapport du Troisième Adjoint présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et adopté selon les modalités suivantes :

- **Pour – 11 :**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
- Procuration : CUQ Christian, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.

- **Contre – 0 ;**

- **Abstention – 0.**

DELIBERE

Article 1 :

La décision modificative est approuvée selon les modalités suivantes :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	315 042.41 €	-600.00 €	600.00 €	315 042.41 €
011 Charges à caractère général	315 042.41 €	-600.00 €	0.00 €	314 442.41 €
612/011	10 000.00 €	-600.00 €	0.00 €	9 400.00 €
67 Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €
673/67	0.00 €	0.00 €	600.00 €	600.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	174 453.84 €	0.00 €	0.00 €	174 453.84 €
Total général des recettes d'investissement (1)	174 453.84 €	0.00 €	0.00 €	174 453.84 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	831 858.41 €	-600.00 €	600.00 €	831 858.41 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	831 858.41 €	0.00 €	0.00 €	831 858.41 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				58 035.73 €	-15 000.00 €	-15 000.00 €
212/21	Agencements et aménagements d	Invest.	D				0.00 €	-12 850.00 €	-12 850.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cou	Invest.	D				0.00 €	27 850.00 €	27 850.00 €
612/011	Redevances de crédit-bail	Fonc.	D				0.00 €	-600.00 €	-600.00 €
673/67	Titres annulés (sur exercices antér	Fonc.	D				0.00 €	600.00 €	600.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de
Gauthier FOUCART

4. SUBVENTION POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-CÉZERT

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil municipal que la direction de l'école maternelle de Saint-Cézert a demandé une subvention à la Mairie. Il y a actuellement 26 enfants du Burgaud en maternelle. Il propose d'accorder une somme de 700€.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- ▶ D'accorder une subvention de 700€.

Madame Nathalie BUZZINO précise que cela va coûter 26,92€/enfant.

Monsieur Gauthier FOUCART propose d'en discuter si les conseillers souhaitent mettre une autre somme.

Madame Nathalie BUZZINO trouve cela équitable si chacune des parties verse la même chose à chaque fois. En l'occurrence, elle souligne que la somme/enfant est la même.

Madame Edvine BEAUD affirme que la somme est sensiblement identique.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que cette somme est demandée pour qu'ils puissent finaliser leur voyage.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération numéro 2023/007, en date du 11 janvier 2023, portant discussion relative à la mise en place d'un règlement relatif aux subventions données aux associations ;

Vu la délibération numéro 2023/024, en date du 22 mars 2023, relative à l'addendum au règlement de subvention ;

Considérant que la commune de Saint-Cézert est en regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de Le Burgaud ;

Considérant que le Conseil municipal est donc légitime de se prononcer sur cette question ;

Sur le rapport du Troisième Adjoint présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- **Pour – 11 :**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - Procuration : CUQ Christian, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.
- **Contre – 0 ;**
 - **Abstention – 0.**

DELIBERE

Article 1 :

Une subvention de 700€ est accordée à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Saint-Cézert.

Article 2 :

Cette subvention sera versée sur présentation d'un RIB.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOUCART

5. SUBVENTION POUR LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES

Monsieur Gauthier FOUCART informe le Conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Cézert Le Burgaud sollicite la Mairie pour l'attribution d'un lot lors de la tombola qui est prévu dans les semaines qui arrivent.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- ▶ De délibérer sur une somme que le Conseil pourrait attribuer.

Madame Edvine BEAUD précise que la tombola est le vendredi 2 juin.

Monsieur Gauthier FOUCART demande combien le Conseil souhaite mettre, sachant que la mairie donne chaque année.

Monsieur le Maire souligne que c'est le lot de la mairie qui est fait régulièrement, comme lors du loto de l'APE. De mémoire, il était donné entre 50 et 100€/lot. C'est symbolique pour aider l'association au niveau de son événement.

Madame Edvine BEAUD propose 70€.

Monsieur le Maire trouve cela bien.

Madame Nathalie BUZZINO précise que ça lui est égal.

Madame Maryse VISSIE trouve cette somme correcte.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération numéro 2023/007, en date du 11 janvier 2023, portant discussion relative à la mise en place d'un règlement relatif aux subventions données aux associations ;

Vu la délibération numéro 2023/024, en date du 22 mars 2023, relative à l'addendum au règlement de subvention ;

Sur le rapport du Troisième Adjoint présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté selon les modalités suivantes :

- **Pour - 9 :**

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
- Procuration : CUQ Christian, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.
- **Contre – 1** : Olivier FRADET
- **Abstention – 1** : Nathalie BUZZINO

DELIBERE

Article 1 :

Une subvention de 70€ est accordée à l'association des parents d'élèves pour la tombola annuelle.

Article 2 :

Cette subvention sera versée sur présentation d'un RIB et du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOUCART

6. CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'actuel Secrétaire Général quittera la commune le 5 septembre prochain. Dans l'attente d'un futur recrutement, il souhaite modifier le poste actuel afin de l'adapter aux besoins de la commune.

Pour rappel, le Conseil avait eu l'occasion de délibérer sur ce poste une première fois, en juin 2021. Le poste était alors basé sur des grades d'adjoints administratifs principaux et rédacteurs. A la suite du recrutement de l'actuel Secrétaire Général, eu égard à ses diplômes, et à son grade d'Attaché territorial, le Conseil municipal avait ensuite délibéré en septembre afin d'autoriser des attachés à occuper ce poste.

Le profil du poste serait le suivant :

- Emploi permanent, à temps complet (35H), aux grades de rédacteur principal, rédacteur territorial, adjoint administratif principal 1^{ère} classe et adjoint administratif principale 2^{ème} classe ;

Il est ainsi proposer aux membres du Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent de Secrétaire Général, pour effectuer les fonctions afférentes à ce poste, à temps complet à raison de 35/35èmes, aux grades de rédacteur principal, rédacteur territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- En cas de recrutement infructueux, d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel qui pourrait occuper cet emploi. Le contrat serait de droit public, à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.
- De fixer les crédits nécessaires à sa rémunération aux chapitres 012.
- De modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire souligne que c'est à quelque chose prêt la même délibération, sauf qu'il faut créer un poste en fonction de la personne que l'on va recruter.

Monsieur Thierry TORTEL demande si cela se fait dans un circuit fermé.

Monsieur le Maire précise que ce calibrage est nécessaire pour ouvrir le poste à le plus de monde possible.

Madame Maryse VISSIE précise que Marjorie DURSAPT fait beaucoup de remplacement. Pourrait-elle prendre ce poste ?

Madame Edvine BEAUD précise qu'elle remplace beaucoup Stéphanie STURARO et Patricia GAZZERA.

Monsieur le Maire précise que c'est impossible car elle n'a pas les connaissances juridiques nécessaires pour ce poste, même si ses autres compétences sont reconnues.

Madame Nathalie BUZZINO ne comprend pas pourquoi on doit créer un poste alors qu'il existe bien.

Monsieur le Maire précise que le poste existe toujours dans les faits. Il faut toutefois le créer en catégorie B et C.

Madame Nathalie BUZZINO demande combien cela fera en économie de salaire.

Monsieur le Maire précise qu'il apportera des éléments bientôt.

Madame Nathalie BUZZINO fait part de sa déception de ce départ. Elle estime qu'il s'agit d'un échec collectif. Elle remercie le Secrétaire Général pour ces mois passés à Le Burgaud.

Monsieur le Maire répond que lui aussi, qu'il respecte la décision, même s'il la regrette. Il souhaite nuancer les propos de Madame BUZZINO en suggérant que le Secrétaire Général souhaite aussi découvrir d'autres collectivités.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 332-8 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté selon les modalités suivantes :

- **Pour – 10 :**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
- Procuration : CUQ Christian, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.

- **Contre – 0 ;**

- **Abstention – 1 :** Olivier FRADET

DELIBERE

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

Article 1 :

Il est décidé la création d'un un emploi permanent de Secrétaire Général, pour effectuer les fonctions afférentes à ce poste, à temps complet à raison de 35/35èmes, aux grades de rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classes, rédacteur territorial, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe.

Article 2 :

En cas de recrutement infructueux, le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel qui pourrait occuper cet emploi. Le contrat sera, le cas échéant, de droit public, à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 3 :

Charge le Maire de fixer les crédits nécessaires à sa rémunération aux chapitres 012.

Article 4 :

Charge le Maire de modifier le tableau des emplois.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOUCART

7. CONVENTION D'AIDE AU RECRUTEMENT DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Garonne dispose d'un service d'accompagnement au recrutement. Il propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes les démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'accompagnement au recrutement du Centre de Gestion ;
- D'autoriser le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un secrétaire général, au grade de rédacteur, rédacteur territorial principal 1^{ère} et 2^{ème} classes, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Nathalie BUZZINO souligne qu'il y a un tarif.

Monsieur le Maire précise que c'est justifié par un vrai accompagnement. Il indique l'option à 650€ (contre 991) a été retenue. Il souligne que cela permet de bien se positionner par rapport un candidat.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté selon les modalités suivantes :

- **Pour – 10 :**
 - Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - Procuration : CUQ Christian, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.
- **Contre – 0 ;**

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

- **Abstention – 1** : Olivier FRADET

DELIBERE

Article 1 :

Les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'accompagnement au recrutement du Centre de gestion sont approuvés.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à faire appel à ce service pour le recrutement d'un secrétaire général, au grade de rédacteur, rédacteur territorial principal 1^{ère} et 2^{ème} classes, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 3 :

Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de
Gauthier FOUCART

8. CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire annonce au Conseil que, dans l'attente du recrutement du nouveau Secrétaire Général, il convient de créer ce poste. En effet, si la mairie recrute son successeur dans l'été, il serait amené à occuper ce poste jusqu'au 4 septembre, et prendrait ses fonctions de Secrétaire Général le 5.

Le motif d'accroissement temporaire d'activité est le suivant : gestion administrative des dossiers dans l'attente d'un recrutement. Pour faire face à ce besoin, le Conseil municipal autoriserait la création de ce poste sur une période de sept mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023. Le poste serait à temps complet.

La rémunération sera calculée selon le grade et l'indice brut suivant :

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	446
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	401
Rédacteur territorial	389
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	388
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	368

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- De créer un emploi de gestionnaire administratif en accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, aux grades de rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- D'autoriser le Maire à recruter un agent sur ces grades ;
- De fixer les crédits afférents au budget.

Madame Maryse VISSIE s'inquiète, car le mois juin, c'est demain.

Monsieur le Maire précise la raison de ce recrutement. C'est essentiellement motivé par la volonté de créer une bonne transmission dans la gestion des dossiers. Il ne croit pas que futur secrétaire général sera trouvé avant juillet ou août.

Madame Nathalie BUZZINO demande s'il n'est pas possible de différer le vote, car personne n'a encore été recruté.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que sans cela, la mairie ne pourra pas recruter.

Madame Nathalie BUZZINO souligne que cela lui pose problème, dans la mesure où la collectivité paiera deux salaires alors qu'elle n'a pas forcément les moyens. Pour elle, il n'y a pas d'urgence.

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.331-1, L.332-23 ;

Considérant qu'il s'agit d'une création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 7 mois maximum ;

Considérant que le motif de l'accroissement temporaire d'activité est gestion administrative des dossiers dans l'attente d'un recrutement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté , à la majorité absolue, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 :

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
- Procuration : CUQ Christian, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.

- Contre – 1 : Olivier FRADET ;

- Abstention – 0.

DELIBERE

Article 1 :

Il est créé un emploi de gestionnaire administratif en accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, aux grades de rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour le motif suivant : gestion administrative des dossiers pour le motif suivant.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à recruter un agent sur ses grades.

Article 3 :

Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOUCART

9. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DU SERVICE TECHNIQUE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent du Service Technique, en accroissement temporaire d'activité. Cette création de poste permettra de recruter un agent, si le besoin est, alors que les agents sont en congés.

Le motif d'accroissement temporaire d'activité est le suivant : entretien des espaces verts pendant la période estivale. Pour faire face à ce besoin, le Conseil municipal autoriserait la création de ce poste sur une période de 4 mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023. Le poste serait à temps complet.

Le grade de l'agent serait adjoint technique territorial, au premier échelon de son grade, avec une rémunération afférente à la base SMIC.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- ▶ De créer un emploi de d'agent polyvalent en accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, d'adjoint technique territorial.
- ▶ D'autoriser le Maire à recruter un agent sur ces grades ;
- ▶ De fixer les crédits afférents au budget.

Madame Maryse VISSIE demande si cette création est vraiment nécessaire.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'il ne faudra pas se plaindre s'il y a un souci.

Monsieur le Maire précise qu'il a tondu lui aussi l'an dernier et que cela peut se faire comme cela aussi.

Monsieur Thierry TORTEL demande si on ne pourrait pas prendre un service civique.

Madame Edvine BEAUD précise que ce n'est pas du tout la même chose et que c'est impossible.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, un agent avait été malade pendant les congés d'un autre. Le service technique n'avait plus d'agent.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que les 15 dernières semaines d'août, Olivier SANTALUCIA est la plupart du temps à l'école. Marc CABASSY, lui, est à l'école pour

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

remettre le tour de l'école niveau tonte. Il souligne aussi qu'il y a 4 ans de cela, la commune avait 4 agents au Service technique. Ainsi, si un agent était en arrêt, il y avait plus de souplesse pour gérer le personnel.

Madame Nathalie BUZZINO demande s'il est possible de demander aux agents de ne pas être en congés les deux dernières semaines d'août.

Madame Maryse VISSIE précise que ce serait justifié pour des raisons de service.

Monsieur le Maire se renseigne aussi par rapport à l'apprentissage. Il rappelle qu'il y a deux agents de 20H en moins, et la récupération de deux lotissement

Le Conseil municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.331-1, L.332-23 ;

Considérant qu'il s'agit d'une création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 4 mois maximum ;

Considérant que le motif de l'accroissement temporaire d'activité est l'entretien des espaces verts pendant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et voté selon les modalités suivantes :

- **Pour – 9 :**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
- Procuration : CUQ Christian, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs.

- **Contre – 2 :** BUZZINO Nathalie, Olivier FRADET.

- **Abstention – 0.**

DELIBERE

Article 1 :

Il est créé un emploi de d'agent polyvalent en accroissement temporaire d'activité, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, d'adjoint technique territorial, pour le motif suivant : entretien des espaces verts pendant la période estivale.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à recruter un agent sur ce grade, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023.

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

Article 3 :

Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de
Gauthier FOUCART

**10. MOTION RELATIVE AUX PROJETS EN FAVEUR DU
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE
TERRITOIRE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

11. POINTS ET QUESTIONS DIVERS

- Photovoltaïque

Madame Nathalie BUZZINO souhaite, à propos de la motion, et du projet du permis de construire, que l'équipe municipale se réunisse pour discuter de ce projet.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil informé. Selon le porteur de projet, il y aurait une réunion publique.

Madame Nathalie BUZZINO demande ce qu'il se passerait si la commune était contre.

Monsieur le Maire souligne que ce genre de projet est soutenu par l'Etat. C'est donc compliqué de se prononcer sur le résultat. Chacun donnera son avis, cela s'appelle la démocratie. Une date de réunion sera programmée ; il propose que le porteur de projet vienne présenter son projet, pourquoi il fait cela. Il précise, enfin, que la motion était une proposition. Comme toutes les propositions, elle n'est pas arrêtée. Cela permet à chacun de donner son avis. Le décisionnaire final reste l'Etat. C'est aussi pour cela qu'il est important de définir le PLU, car, si la mairie se trompe sur certains points, cela peut durer longtemps. L'objectif, matière de photovoltaïque, fixé par l'Etat est loin d'être atteint ; c'est peut-être pour cela qu'il est aussi permissif.

Monsieur Roland MORU précise qu'il y a au moins 2-3 dossiers de demande d'urbanisme pour le panneaux photovoltaïque en mairie par mois.

Madame Nathalie BUZZINO souhaite que le photovoltaïque soit mis sur le bâti existant et le béton existant uniquement.

- Sécurité routière

Madame Maryse VISSIE souhaite réagir sur la limitation de vitesse. Au Padouenc, l'arrêt de bus est excessivement dangereux. Les voitures ne roulent pas à 50 en agglomération. Cette route est très dangereuse. Elle précise qu'une zone 30 avait été mise en place et deux ralentisseurs sur la même portion de route. Mais, il y a trop d'espace entre celui de la salle des fêtes et celui en entrée d'agglomération, qui sont d'ailleurs enlevés actuellement. Le panneau de signalétique jaune ne se remarque plus. Les voitures roulent très vite et cela met en danger les enfants qui vont rejoindre leur arrêt de bus.

Monsieur le Maire fera faire à la gendarmerie un contrôle de vitesse.

Madame Maryse VISSIE demande s'il n'est pas possible de faire une signalétique au sol.

Monsieur Thierry TORTEL précise que l'adjoint du Commandant de la gendarmerie de Grenade lui avait dit qu'il était possible de faire une signalétique différente, comme des pots de fleurs par exemple qui serait fixé sur la chaussée.

Madame Nathalie BUZZINO rappelle que même pour fleurir, la mairie n'a pas l'argent.

Monsieur le Maire pense que cette signalétique-là sera compliquée pour les agriculteurs.

Madame Maryse VISSIE pense aussi aux bus d'Animaparc. Elle souhaite que quelque chose soit fait pour le mois de septembre.

Madame Nathalie BUZZINO propose de faire un épouvantail de Darmanin. Elle demande ensuite où en sont les ralentisseurs.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront faits quand les entreprises seront disponibles.

- **Jardins potager partagés**

Monsieur le Maire précise qu'en interne, avec l'école, c'est compliqué. Se pose, notamment en été, la question de l'arrosage car personne ne pourra le faire. Certains sont allés visiter à Tournefeuille des jardins potager partagés. Il avait été remarqué que si le jardin n'était pas géré par une association, le projet avait peu de chance d'aboutir. Monsieur le Maire pensait qu'avec l'école et le centre de loisirs, cela pouvait marcher ; l'APE ne souhaite pas se lancer dans ce projet – d'autant qu'il ne correspond pas à ses statuts.

Madame Nathalie BUZZINO demande si ce n'était pas une fausse bonne idée.

Monsieur le Maire répond que personne ne lui en parle et que l'engouement est faible...

- **Chantiers jeunes**

Madame Edvine BEAUD précise qu'ils sont prévus pour la quinzaine des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire précise que le chantier aurait lieu par tranches, notamment pour repeindre la salle des fêtes.

Madame Edvine BEAUD précise que le nombre d'enfants ne sera pas élevé, notamment pour qu'il soit aisé de les encadrer dans le respect de la réglementation.

- **Avenir du RPI**

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé à tous les parents prochainement, où il expliquera où en est l'étude du RPI. Une commission intercommunale aura lieu courant juin pour en parler. Plusieurs solutions sont envisagées. Pendant des années, le Maire souligne qu'il a été favorable au RPI. Il précise que 350 000€ ont été versés par la commune pendant 15 ans, soit 23 000€ en moyenne.

Maintenant, la situation financière est plus compliquée. A cela s'ajoutent les classes qui se ferment et il a été difficile de les enrayer. Saint-Cézert demande à Le Burgaud de patienter pendant 3 ans, mais cela veut dire que Le Burgaud devra verser environ 60 000€ de plus jusqu'à la fin du mandat.

Certaines choses doivent se discuter, notamment si les deux mairies décident ensemble. L'équipe municipale de Saint-Cézert est assez inquiète. Une classe a fermé dans leur village, deux à Le Burgaud. Sur 8, il n'en reste que 5. Et cela ne va peut être pas se terminer.

Les élus doivent donc en discuter entre eux, et après, en informer les parents. Il proposera des choses à Saint-Cézert car imposer une telle décision ne serait pas correct. Certaines choses doivent se débattre et discuter.

Il entend l'inquiétude des parents, plus significatives pour ceux des maternelles, mais les communes ont aussi des devoirs envers les enfants car s'ils commencent leur scolarité dans une école, ils doivent la finir dans celle-ci. Mais les parents doivent aussi comprendre la situation du RPI. Cela doit donc être discuté en commission. Elle sera élargie à tous les élus.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que cette commission élargie sera formée de la commission travaux et de la commission école.

Madame Edvine BEAUD et **Monsieur Gauthier FOUCART** proposent, d'abord, que les deux mairies se rencontrent avant de convoquer toute commission.

Monsieur le Maire entend l'inquiétude des parents, mais quand les classes seront composées de 2/3 niveaux, et que certaines choses ne pourront plus être faites, ils ne devront pas se plaindre.

- **Travaux à effectuer à l'église**

Monsieur le Maire souhaite répondre à certaines personnes qui disent que la mairie n'agit pas pour l'église. Il annonce qu'ont été dépensés :

- 27 800€ pour la toiture ;
- 7000€ de grille ;
- 500€ pour les pigeons ;
- 2500€ pour la façade.

Réellement, une fois que toutes les subventions auront été perçues, la mairie aura dépensé 24 240€. Monsieur le Maire souligne que cela coûte 12 ralentisseurs.

Madame Maryse VISSIE rappelle que l'église fait partie du patrimoine du village, il faut donc l'entretenir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est compliqué de tout faire et de satisfaire tout le monde.

Madame Maryse VISSIE estime que la sécurité des enfants est une priorité et que son allusion aux ralentisseurs est une mauvaise plaisanterie.

Monsieur le Maire souhaite faire comprendre aux conseillers de la réalité des choses. Il rappelle que beaucoup disent que rien est fait pour le patrimoine.

Madame Maryse VISSIE précise que les végétaux ont été laissés pousser.

Monsieur Gauthier FOUCART rappelle que les pigeons ont été laissés. Pendant le premier mandant, il y allait tous les 15 jours. Plus de 3000 pigeons ont été ramassés en 6 ans. Aucun miracle ne peut être fait. Il faut d'abord les éradiquer, pour après pouvoir refaire l'église.

- **Vente du terrain de mare**

Monsieur le Maire précise que des devis sont faits pour l'étude de dépollution. Ils sont autour de 4000€. La division parcellaire doit être discutée en commission.

- **Vente de l'épicerie**

Monsieur le Maire vient d'apprendre que la vente sera signée dans les prochains jours. Il souhaite rencontrer le futur repreneur pour parler, concrètement, du projet de commerce multiservices.

- **Information sur l'accès aux livres à le Burgaud**

Madame Nathalie BUZZINO est très ennuyée que la bibliothèque soit fermée. Elle a appelé le département pour faire venir le bibliobus pour que les enfants puissent venir faire chercher leur livre une fois par mois. Mais c'est impossible, car le bus coûte trop cher. Néanmoins, un stand pourrait être fait une fois/mois par les élus pour que les lecteurs de tout âge pourrait le tenir. Elle soumet l'idée au Conseil municipal pour sonder les personnes intéressées.

Madame Edvine BEAUD précise qu'elle travaille le vendredi et ne pourra pas tenir le stand.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si, comme à Belleserre, il ne serait pas possible de transformer une cabine en point de mise à disposition.

Madame Nathalie BUZZINO précise que cela peut coûter cher, mais il faut quelqu'un pour faire le tri. La cabine pourrait être créée de toute pièce par le service technique, et les élus gèreraient l'approvisionnement.

Monsieur Roland MORU demande s'il reste des livres de la bibliothèque.

Madame Nathalie BUZZINO répond que non.

Monsieur le Maire demande s'il restait des choses du Grenier à la bibliothèque.

Madame Nathalie BUZZINO répond que non. Elle invite en tout cas le conseil à réfléchir.

- **Marché de plein**

Madame Nathalie BUZZINO précise que le marché de Le Burgaud perd sa fromagerie car elle est en perte de chiffre d'affaires. Le marché du Burgaud était, néanmoins, parmi les plus proactifs pour elle. Elle va se séparer d'une de ses collègues.

Madame Edvine BEAUD demande si elle ne peut pas continuer à venir.

Madame Nathalie BUZZINO ajoute qu'elle va vendre le camion... Une solution d'attente sera proposée.

Monsieur le Maire demande pourquoi le nouvel épicier ne pourrait pas se charger de ce dossier.

Madame Nathalie BUZZINO ajoute que des habitants du Burgaud vont proposer des paniers de producteurs. C'est à commander en ligne et à récupérer.

Monsieur le Maire pense que cela peut aussi être porté par le repreneur de l'épicerie. Cela sera vu avec lui.

- **Déménagement de la ludothèque**

Note de synthèse du Conseil du 31 mai 2023

Monsieur le Maire demande si l'association communique assez, et travaille avec le centre de loisirs.

Madame Nathalie BUZZINO précise que le centre de loisirs ne répond pas au téléphone.

Madame Edvine BEAUD répond que la directrice du centre ne répond qu'aux SMS.

Madame Edvine BEAUD estime que ce n'est qu'à l'espace jeunes que la Ludothèque peut déménager. D'autant qu'il ne faut pas le rouvrir vu toutes les incivilités commises.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si ce n'était pas là-bas qu'était prévue le nouveau commerce multiservices.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas encore fait, qu'il faut d'abord laisser le repreneur s'installer.

Madame Edvine BEAUD prendra contact avec les co-présidents de la MJC pour voir si cette solution de déménagement leur convient.

- **Incivilité**

Monsieur le Maire annonce que des enfants ont cassé des carreaux à l'école.

Madame Edvine BEAUD précise qu'un dessin avait été fait sur le mur extérieur de la garderie.

Monsieur le Maire précise qu'il était avec Julien ZANETTI au moment de la casse des carreaux. Une altercation aurait eu aussi lieu derrière l'église, notamment avec un couteau. Ils auraient 13-15 ans. Ils auraient coupé au couteau les filets du City. Il ajoute que tous les néons du préhaut de la salle des fêtes avaient été décrochés. Des adolescents ont aussi essayé de mettre le feu au hangar de Monsieur Verdier. Si les langues ne se délient pas, une plainte sera déposée.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été clôturée à 20H45.

Le Maire,
séance,
Laurent ZANETTI

Le Secrétaire de

Gauthier FOCUART

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Toutes les décisions suivantes ont été prises en vertu de la délibération du 14 septembre 2022. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chaque réunion du Conseil municipal.

Cette liste a été arrêté au 25 mai 2023.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 5 AVRIL 2023 :
--

Numéro d'ordre de la décision	Date	Libellé
Néant		

FEUILLE DE CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.

Membres absents : CUQ Christian, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs, OULET CORBERA Emmanuelle, ZANETTI Julien.

Procuration : CUQ Christian à MORU Roland, FRADET Olivier à BUZZINO Nathalie, FRANCOIS MILHORAT Valérie à FOUCART Gauthier, MONCOSI BUSQUE Anaïs à BEAUD Edvine

Secrétaire de séance : FOUCART Gauthier

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE CETTE SÉANCE :

Numéro d'ordre de la délibération	Domaine	Libellé
2023/030	Institutionnel	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2023
2023/031	Finances	Adoption des redevances d'occupation du domaine public
2023/032	Finances	Décision modificative
2023/033	Ecole	Subvention pour l'école maternelle de Saint-Cézert
2023/034	Association	Subvention pour la tombola de l'Association des Parents d'Elèves
2023/035	Ressources Humaines	Création d'un poste de secrétaire général
2023/036	Ressources Humaines	Convention d'aide au recrutement du Centre de Gestion
2023/037	Ressources Humaines	Création d'un poste de gestionnaire administratif en accroissement temporaire d'activité
2023/038	Ressources Humaines	Création d'un poste d'agent polyvalent du service technique en accroissement temporaire d'activité
	Transition écologique	Motion relative aux projets en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire – Point non traité

